COMMUNE DE LANDRECIES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. En raison de la crise sanitaire du COVID-19, la date limite du vote du budget primitif a été reportée au 31 juillet. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 18 juin 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 4 juin 2020.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement réelles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations de salles, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et à l'excédent de fonctionnement reporté. Elles sont évaluées à 3 139 347,00 € en 2020.

Les opérations d'ordre en recettes de fonctionnement (chapitre 042) servent à comptabiliser, sans encaissement, les travaux en régie réalisés par les Services Techniques et la moins-value lors de la vente d'un bien communal. Ces opérations d'ordre se retrouvent en dépenses d'investissement (chapitre 040).

Les recettes de fonctionnement totales de 2020 sont évaluées à 3 596 782,15 € (dont 3 139 347,00 € de sommes à encaisser, 147 016,00 € d'opérations d'ordre sans encaissement et 310 419,15 € pour l'excédent de fonctionnement reporté).

Les dépenses de fonctionnement réelles sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments, terrains, voiries, véhicules et matériels communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les fêtes et cérémonies, les assurances, les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts. Elles sont évaluées à 3 330 958,00 € en 2020.

Les opérations d'ordre en dépenses de fonctionnement (chapitre 042) servent à comptabiliser, sans décaissement, les amortissements des biens communaux et la moins-value lors de la vente d'un bien communal. Ces opérations d'ordre se retrouvent en recettes d'investissement (chapitre 040).

Les dépenses de fonctionnement totales de 2020 représentent 3 596 782,15 € (dont 3 330 958,00 € de dépenses réelles et 265 824,15 € d'opérations d'ordre sans décaissement).

Les salaires représentent 44,82 % des dépenses de fonctionnement totales de la ville.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement réelles encaissées ont augmenté du fait d'aides de l'Etat en légère augmentation (augmentation de 1,57 % entre 2018 et 2019) (il s'agit de certaines dotations et du remboursement des contrats de travail aidés) ; le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement était de :

- 446 363,00 en 2019 ;
- 446 363,00 en 2018 ;
- 446 963,00 en 2017 ;
- 476 682,00 en 2016.

Il existe quatre principaux types de recettes :

- Les atténuations de charges par l'Etat (86 098,81 € pour 2019 et évaluées à 50 678,00 € pour 2020) ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (71 607,77 € pour 2019 et évaluées à 49 000,00 € pour 2020) ;
- Les impôts et taxes (1 904 491,90 € pour 2019 et évaluées à 1 883 800,00 € pour 2020, dont 1 380 000 € pour les impôts locaux) ;
- Les dotations et participations (1 161 357,90 € pour 2019 et évaluées à 1 125 069,00 € pour 2020, dont 1 072 221,00 € de dotations versées par l'Etat).

b) Les dépenses et recettes de la section

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges courantes (chapitre 011)	981 116,00	Produits des services (chapitre 70)	49 000,00
Charges de personnel (chapitre 012)	1 612 200,00	Impôts et taxes (chapitre 73)	1 883 800,00
Autres charges de gestion courante (ch. 65)	568 642,00	Dotations et participations (chapitre 74)	1 125 069,00
Charges financières (chapitre 66)	146 000,00	Autres produits de gestion courante (ch. 75)	30 000,00
Charges exceptionnelles (chapitre 67)	20 500,00	Produits exceptionnels (chapitre 77)	600,00
Atténuation des produits (chapitre 014)	2 500,00	Produits financiers (chapitre 76)	200,00
Dépenses imprévues (chapitre 022)	0,00	Atténuation des charges (chapitre 013)	50 678,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	**3 330 958,00**	**TOTAL DES RECETTES REELLES**	**3 286 363,00**
Charges (écritures d'ordre entre sections) (ch. 042)	*74 566,00*	*Produits (écritures d'ordre entre sections) (ch. 042)*	*147 016,00*
Virement à la section d'investissement (opération d'ordre) (chapitre 023)	*191 258,15*	Excédent de fonctionnement reporté (c. 002)	310 419,15
TOTAL GENERAL	**3 596 782,15**	**TOTAL GENERAL**	**3 596 782,15**

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 :

- Taxe foncière sur le bâti : 27,66 %,
- Taxe foncière sur le non bâti : 54,50 %.

Le produit attendu de la fiscalité locale pour 2020 est évalué à 873 399,00 €.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat pour 2020 sont évaluées à 1 072 221,00 € soit une augmentation de 2,50 % par rapport à 2019 (1 046 044,00 €).

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création ;
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Remboursement d'emprunts (chapitre 16)	259 646,00	Emprunts (chapitre 16)	2 000 000,00
Travaux de bâtiments (chapitre 23)	2 417 172,39	FCTVA (chapitre 10)	63 412,00
Avances forfaitaires sur travaux (chapitre 23)	134 184,00	Subventions d'investissement (chapitre 13)	742 715,00
Autres constructions (chapitre 21)	19 700,00		
Matériel de transport (chapitre 21)	20 000,00		
Matériel et mobilier divers (chapitre 21)	44 832,76		
Autres immobilisations financières (chap. 27)	29 400,00	Excédents fonctionnement capitalisés (ch. 10)	494 677,14
TOTAL DES DEPENSES REELLES	**2 924 935,15**	**TOTAL DES RECETTES REELLES**	**3 300 804,14**
Charges (écritures d'ordre entre sections) (ch. 040)	*147 016,00*	*Produits (écritures d'ordre entre section) (ch. 040)*	*74 566,00*
Solde d'investissement reporté (chapitre 001)	494 677,14	*Virement de la section de fonctionnement (opération d'ordre) (chapitre 021)*	*191 258,15*
TOTAL GENERAL	**3 566 628,29**	**TOTAL GENERAL**	**3 566 628,29**

c) Opérations d'investissement de l'année 2019

- Construction Restaurant Scolaire Municipal Polyvalent (en partie restes à réaliser de 2019) (opération 653) : 2 339 916,08 €,
- Changement des portes de la façade de l'Eglise (restes à réaliser de 2019) (opération 680) : 6 271,68 €,
- Maîtrise d'œuvre nouveau Restaurant Scolaire Polyvalent (en partie restes à réaliser 2019) (opération 682) : 201 196,63 €,
- Investissements aux écoles (restes à réaliser de 2019) (opération 706) : 1 832,76 €,
- Achat de matériel divers (opération 718) : 20 000,00 €,
- Demandes de consignation d'expropriation (pas de numéro d'opération) : 29 400,00 €,
- Traitements bâtiments en état d'abandon manifeste (opération 719) : 12 000,00 €,
- Achat de matériel divers amortissable en 1 an (opération 720) : 15 000,00 €,
- Investissements aux écoles (opération 721) : 8 000,00 €,

- Maîtrise d'œuvre travaux de couverture et maçonneries de l'Eglise (opération 722) : 3 972,00 €,
- Achat véhicule Police Municipale (opération 723) : 20 000,00 €,
- Achat maison (opération 724) : 7 700,00 €.

d) Subventions d'investissements prévues pour les opérations d'investissement :

- de l'Etat : Dotation de Soutien à l'Investissement Local construction Restaurant Scolaire Municipal Polyvalent : 442 715,00 €,
- de la Région : 0,00 €,
- du Département : Aide Départementale aux Villages et Bourgs : 300 000,00 €,
- Autres : 0,00 €.

e) Opérations d'ordre :

Les opérations d'ordre en dépenses d'investissement (chapitre 040) servent à comptabiliser, sans décaissement, les travaux en régie réalisés par les Services Techniques et la moins-value lors de la vente d'un bien communal. Ces opérations d'ordre se retrouvent en recettes de fonctionnement (chapitre 042).

Les opérations d'ordre en recettes d'investissement (chapitre 040) servent à comptabiliser, sans encaissement, les amortissements des biens communaux et la moins-value lors de la vente d'un bien communal. Ces opérations d'ordre se retrouvent en dépenses de fonctionnement (chapitre 042).

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

- Recettes de fonctionnement évaluées pour 2020 : 3 596 782,15 €
  (dont Résultat de fonctionnement reporté de 2019 : 310 419,15 €)

- Dépenses de fonctionnement évaluées pour 2020 : 3 596 782,15 €

b) Recettes et dépenses d'investissement :

- Recettes d'investissement évaluées pour 2020 : 3 566 628,29 €
  (dont nouvel emprunt pour la construction du nouveau restaurant scolaire : 2 000 000,00 €)
- *Recettes restes à réaliser de 2019 : 0,00 €*

- Dépenses d'investissement évaluées pour 2020 : 3 566 628,29 €
  (dont résultat d'investissement reporté de 2019 : 494 677,14 €)
- *Dépenses restes à réaliser reportés de 2019 : 1 759 025,91 €*

c) Principaux ratios

1. Dépenses réelles de fonctionnement / population : 956,65 €
2. Produit des impositions directes / population : 383,65 €
3. Recettes réelles de fonctionnement / population : 854,48 €
4. Dépenses d'équipement brut / population : 773,67 €
5. Encours de dette / population : 503,40 €
6. Dotation Globale de Fonctionnement / population : 265,50 €

d) Etat de la dette

- Dette au 1er janvier 2020 : 1 810 736,97 €
- Dette au 18 février 2020 : 3 810 736,97 € (dont deux nouveaux emprunts pour la construction du restaurant scolaire polyvalent : 2 000 000,00 €)
- Intérêts à rembourser en 2020 : 86 365,54 €
- Capital à rembourser en 2020 : 259 644,35 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Landrecies le 18 juin 2020

Le Maire,
ERLEM François